

LE PLU: QU'EST-CE QUE C'EST?

Souhaitant engager une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme qui doit redéfinir le projet d'aménagement et d'urbanisme en assurant une triple fonction :

- > **Une fonction prévisionnelle et stratégique** : il définit de manière stratégique le projet communal pour les 10 ans à venir.
- > **Une fonction opérationnelle** d'encadrement des actions et des opérations d'aménagement intéressant la commune : *comment maîtriser le développement ?*
- > **Une fonction réglementaire** : il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : *où, quoi et comment construire ?*

QUI ÉLABORE LE PLU?

La réalisation du PLU est menée par la Commune de Barbâtre, en association avec plusieurs personnes publiques associées, notamment l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et assistée du bureau d'études Citadia/Even Conseil (Angers). Le PLU doit être élaboré en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ouest Vendée en cours d'élaboration. Les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées seront concertées tout au long de l'élaboration.

COMMENT PARTICIPER ?

Pendant toute l'élaboration du PLU

- > Des articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (www.barbatre.fr),
- > Une exposition sur l'avancée des travaux dans le hall de la mairie,
- > 2 réunions de concertation ou d'information lors de l'écriture du PADD (automne 2016) et avant l'arrêt du PLU (mi 2017),
- > La tenue d'un registre d'observations en mairie, au sein duquel les habitants peuvent donner leurs avis et formuler des remarques sur le projet de PLU.

Avant l'approbation du PLU (début 2018)

- > Une enquête publique aura lieu suite à l'arrêt du PLU au cours de laquelle les habitants pourront formuler d'éventuelles remarques sur le projet.

LE PLU: LES GRANDES ÉTAPES A VENIR

2016	<p>Prescription de la procédure par le Conseil Municipal</p> <p>Diagnostic et état initial de l'environnement (EIE)</p> <p>Scénarios et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)</p>
2017	<p>Traduction réglementaire et Orientations d'Aménagement (règlement et OAP)</p> <p>Bilan de la concertation</p> <p>Arrêt du PLU en Conseil Municipal</p>
2018	<p>Consultation PPA (Personnes Publiques Associées) & Enquête publique</p> <p>Approbation du PLU en Conseil Municipal</p>

LE PLU: QUELS OBJECTIFS?

- > Maîtriser l'urbanisation : limiter l'étalement urbain en facilitant la densification du centre bourg, diversifier l'habitat et répondre aux objectifs de mixité sociale.
- > Offrir des capacités de développement économique innovantes et adaptées.
- > Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité dans le centre-bourg.
- > Garantir un développement respectueux des sites et des paysages : maintenir le cadre de vie qualitatif et assurer la pérennisation des espaces agricoles et naturels.
- > Assurer l'adéquation entre le PLU et les réglementations en vigueur du PPRL.